



CABINET DU MAIRE
Direction du Domaine Public et du Stationnement de Voirie
Service Occupation du Domaine Public

MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARC DE CHARANCE POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE SNACK ET BOISSONS

LETTRE DE CONSULTATION

La Ville de Gap, propriétaire d'un chalet installé sur le Domaine de Charance sise pré de la danse, propose d'établir une convention ayant pour objet d'autoriser l'emplacement dans le but de gérer et d'exploiter l'activité de buvette rapide, encas et snack dès la signature de la convention au plus tôt le 1er janvier 2023, et jusqu'au 31 décembre 2026.

L'emplacement est situé à l'intérieur du parc, sise quartier Charance, parcelle EH193 et comprend la mise à disposition d'un chalet en bois d'une surface de 33 m², nu de tout équipement intérieur, et d'une terrasse attenante d'une surface de 67 m².

La précarité de l'occupation consentie est liée au caractère de l'emplacement attribué, lequel ne comportera aucune emprise au sol sur le Domaine Public, ainsi qu'à la durée de l'autorisation délivrée.

L'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance d'un titre d'autorisation permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le présent avis a pour objet de recueillir toute candidature potentielle pour l'attribution d'un permis de stationnement sur cet emplacement.

A - Dispositions générales :

L'installation sera autorisée chaque semaine du lundi au dimanche, dès la signature de la convention au plus tôt le 1er janvier 2023, et jusqu'au 31 décembre 2026 .

Toute animation exceptionnelle organisée ou proposée par l'occupant devra impérativement faire l'objet d'une déclaration réglementaire et sera préalablement soumise par écrit à validation de la Commune au plus tard huit jours avant l'événement.

Le kiosque est équipé d'un branchement électrique sur le réseau municipal et d'une arrivée d'eau.

Le tarif en vigueur de la redevance pour occupation du domaine public correspondant à une indemnité annuelle de 5000 € (cinq mille euros) que l'occupant s'engage à payer à payer à terme à échoir dès l'entrée dans les lieux.

L'indemnité annuelle due pour la période comprise entre la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2023 ne donnera lieu à aucune proratisation de la redevance sur la durée correspondante.

Une redevance complémentaire et forfaitaire de 50 € sera due par l'exploitant pour chaque animation exceptionnelle.

L'occupant sera autorisé à utiliser les lieux pour y exercer les activités suivantes :

- Vente de boissons sans alcool. Si l'occupant a l'intention de vendre des boissons alcoolisées, il devra être titulaire de la licence correspondante.
- Vente de glaces
- Vente d'encas et de snack (crêpes, sandwichs, etc)

à l'exclusion de tout autre activité, même connexe ou complémentaire.

B - Dépôt de candidature :

Pour toute candidature, je vous remercie de bien vouloir nous adresser une déclaration de candidature par écrit (par voie postale ou courriel) avant le 10 décembre 2022 à 12h à :

Direction du Domaine Public et du Stationnement de Voirie
Service Occupation du Domaine Public
3 rue Colonel Roux
05000 GAP
Tel : 04.92.53.24.64
Mail : occupation.domaine.public@ville-gap.fr

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet comprenant les photocopies des documents professionnels permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public notamment :

- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ou KBIS de moins de deux mois (le cas échéant avec mention du conjoint collaborateur et produits biologiques)
- Assurance responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de l'activité concernée.

Le dépôt de candidature devra s'effectuer sous enveloppe cachetée mentionnant les références "CONSULTATION n° ODP 04-2022

C - Analyse des demandes et critères d'attribution de l'emplacement :

L'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants (liste non exhaustive) :

- Motivation du candidat
- Conformité des justificatifs professionnels
- Conformité à la réglementation relative au commerce ambulant et aux normes d'hygiène, régularité fiscale (paiement impôts sur le revenu et le paiement TVA si soumis, URSAFF, ...)
- Expérience et références professionnelles dans l'exploitation d'une activité identique ou similaire
- Qualité de la carte présentée

D - Annexes :

- Convention d'occupation du domaine public
- Plan cadastral

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ce projet et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.